

Professeur J.-P. GENEVOIS  
Membre de la Commission Scientifique de la SCC  
Responsable du Groupe de Travail Affections Ostéo-Articulaires  
Expert de la Fédération Cynologique Internationale  
Expert de la Commission d'Appel de la SCC  
Membre du Conseil d'administration de l'IPFD  
BP 88  
69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX

Monsieur André VARLET  
Directeur des Relations Institutionnelles  
Société Centrale Canine  
155 Avenue Jean Jaurès  
93535 AUBERVILLIERS Cedex

Charbonnières le 17 février 2014,

Cher Monsieur Varlet,

En réponse à votre demande concernant le protocole régissant le dépistage officiel de la dysplasie de la hanche et l'analyse (lectures) des radiographies effectuées dans ce cadre, je résume ci-dessous les conclusions du Groupe de Travail sur les Affections Ostéo-Articulaires, basées sur la réflexion des experts nationaux et internationaux, ainsi que sur la réglementation FCI relative à ce dépistage.

Tout cliché de dépistage officiel de la dysplasie de la hanche doit être effectué sur un animal en sédation profonde ou anesthésie générale, le protocole utilisé étant précisé dans l'attestation vétérinaire certifiant la vérification de l'identité de l'animal.

Tout cliché de dépistage officiel doit être parfaitement identifié, au sein de l'émulsion radiographique pour les films « argentiques », dans l'image numérisée pour les radiographies numériques.

Tant qu'un cliché de dépistage de la dysplasie des hanches n'a pas été soumis à une lecture officielle, le nombre de radiographies des hanches effectuées sur un même animal n'est pas limité. Par contre dès lors qu'une radiographie a fait l'objet d'une analyse par un lecteur officiel, toute lecture ultérieure concernant le même animal (procédure d'appel « interne au club » ou procédure d'appel auprès de la SCC) doit impérativement porter sur la même radiographie.

Lorsqu'il existe plusieurs lecteurs au sein d'un même club de race, si l'avis des différents lecteurs est sollicité quant à la classification des hanches d'un même animal, cet avis doit impérativement porter sur une même radiographie. En cas d'avis divergent des lecteurs sur la classification des hanches d'un animal donné, une discussion d'experts entre les lecteurs doit systématiquement être instituée afin que le classement des hanches de l'animal résulte d'un accord entre les experts. En cas d'avis divergent persistant, la radiographie doit faire l'objet d'une procédure d'appel officiel auprès de la SCC. La procédure consistant à faire « tourner » une (ou plusieurs) radiographie(s) entre les différents lecteurs et à ne retenir que le classement le plus favorable n'est pas acceptable et son résultat ne saurait être validé.

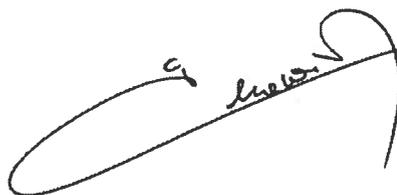
Lorsque le résultat d'une lecture officielle est contesté, dans des conditions bien déterminées (cf. document correspondant rédigé par le Groupe de Travail sur les Affections Ostéo-Articulaires), une nouvelle radiographie, accompagnée de la radiographie initiale, peut être soumise à l'analyse (procédure « d'appel interne » au club de race). En cas de lecteurs multiples au sein du club, le lecteur auquel cette

seconde lecture est proposée doit impérativement être le lecteur qui s'est prononcé sur la lecture de la radiographie dont le résultat est contesté. Une « rotation » des clichés faisant l'objet de « l'appel interne » entre les différents lecteurs du club ne peut s'envisager qu'en respectant la procédure correspondant à la lecture initiale (concertation impérative entre lecteurs en cas d'avis divergent).

La procédure d'appel auprès de la SCC ne peut porter que sur une radiographie ayant fait l'objet d'une lecture officielle.

Une procédure d'appel auprès de la FCI peut être envisagée en cas de désaccord trans-national quant au classement des hanches d'un animal.

Le respect des mesures ci-dessus s'assimile, pour les clubs de race, au respect de « bonnes pratiques » quant au dépistage officiel de la dysplasie de la hanche. Ces dernières permettent de valider la pertinence des informations recueillies par la Société Centrale Canine, qui est garante des données de santé disponibles concernant le dépistage officiel des affections à transmission héréditaire. C'est également sur le respect de ces « bonnes pratiques » que repose la validation internationale du résultat des lectures officielles effectuées en France. Dans le cadre enfin de l'importance croissante de l'échange international des données relatives à la santé et au bien-être animal (notamment au sein de l'IPFD dont la SCC est l'un des membres fondateurs), le respect de ces bonnes pratiques conditionne la crédibilité et le sérieux des mesures de dépistage et de lutte contre les affections à transmission héréditaire mises en œuvre dans notre pays.



Professeur Jean-Pierre GENEVOIS

Pièces jointes :

- Protocole concernant les lectures officielles pour les clubs de race au sein desquels il existe plusieurs lecteurs officiels
- Réglementation concernant les secondes lectures
- Document SCC relatif au dépistage officiel
- Directive de la FCI relative au dépistage officiel de la dysplasie de la hanche